RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Compte-rendu de la

Séance du conseil municipal de la commune de Saint-Péver

du vendredi 5 décembre 2025

Ordre du jour :

2025_05_12_28 Décision modificative n°4

2025_05_12_29 Changement de prestataire pour la livraison et la fourniture des repas au restaurant scolaire,

2025_05_12_30 Modification des statuts de Leff Armor Communauté,

2025_05_12_31 Autorisation donnée au Maire de signer la convention territoriale globale (CTG),

2025_05_12_32 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor.

Questions diverses :

Remplacement de l'ordinateur de la directrice de l'école,

Vœux du Maire,

2025_05_12_28 Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°4 du budget primitif de l'exercice 2025 afin d'ajuster les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, les prévisions au chapitre 21, compte 231, opération n°10008 relative aux immobilisations corporelles en cours, en l'occurrence les travaux d'isolation et de chauffage de la salle socio sont insuffisantes. En conséquence, le budget primitif doit être revu à la hausse. C'est l'objet de cette décision modificative n°4.

En dépenses d'investissement, les prévisions au chapitre 204, compte 20415331, sont insuffisantes. Il s'agit de la participation au fonds de concours pour l'achat des véhicules du SDIS d'un montant de 603 €.

En conséquence, le budget primitif doit être revu à la hausse. C'est l'objet de cette décision modificative n°4.

Le conseil municipal décide **DE VOTER** la décision modificative n°4.

2025_05_12_29 Changement de prestataire pour la livraison et la fourniture des repas pour le restaurant scolaire :

Suite à l'augmentation du tarif du repas enfant proposé par le SIRESCOL à la rentrée 2025/2026, les élus ont décidé de changer de prestataire.

Le montant total du marché de service étant inférieur à 40 000 € HT par an, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché de gré à gré, sans publicité obligatoire.

Un cahier des charges a été établi.(voir annexe)

Le prestataire ANSAMBLE, installé à Coat'n Doch propose un repas enfant et adulte, sans pain à 3, 91 € pour une année, du 01/01/2026 au 01/01/2027.

Le conseil municipal décide **D'ACCEPTER** la proposition tarifaire de ANSAMBLE à compter du 1er janvier 2026.

2025_05_12_30 Modification des statuts de Leff Armor Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui définit la compétence animation touristique,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui détermine que les communautés de communes détiendront à titre obligatoire les compétences eau et assainissement,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 pris en application, qui ont remplacé les relais assistants maternels par les relais petite enfance,

Vu la loi n°2023-1996 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ayant introduit au sein du Code de l'action sociale et des familles la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'analyse doctrinale et jurisprudentielle en matière de gestion de voirie dans les zones d'activité économique communautaires,

Vu les statuts de la communauté de communes Leff Armor communauté,

Considérant que la formulation et le contenu de certaines compétences communautaires ont connu récemment des évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte en proposant des modifications au sein des statuts de Leff Armor Communauté,

Considérant que ces évolutions concernent plus particulièrement quatre compétences statutaires de la Communauté de communes,

Considérant ainsi que la compétence légale obligatoire des communautés de communes en matière de tourisme mentionne désormais le caractère partagé de la compétence animation touristique et qu'il apparaît pertinent d'adapter la formulation des statuts de Leff Armor Communauté sur ce point,

Considérant par ailleurs que, la Communauté exerçant, à la date de publication de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, les compétences eau et assainissement en intégralité et pour l'ensemble de ses communes membres, celles-ci constituent des compétences obligatoires qu'il importe de formuler comme telles dans les statuts, sans autre forme de précision ou restriction,

Considérant que la jurisprudence récente conduit à considérer que la gestion des ouvrages de voirie et réseaux situés dans les zones d'activité économique communautaires ne relève pas de plein droit de la Communauté de communes au seul motif de sa compétence ZAE, ce qui implique, pour sécuriser ses interventions en la matière, d'intégrer dans ses statuts une compétence supplémentaire en matière de voirie d'intérêt communautaire, qui devra faire l'objet d'une délibération définissant ce qui, précisément, relève de l'intérêt communautaire et donc de la compétence de Leff Armor Communauté,

Considérant, enfin, que la Communauté de communes détient une compétence facultative en matière de petite enfance qui, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, est amenée à évoluer de deux manières :

- D'une part en remplaçant dans les statuts la référence aux relais assistants maternels en retenant désormais l'appellation « relais petite enfance »,

- D'autre part en ajoutant au sein de cette même compétence la référence à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en incluant les quatre missions légales mentionnées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté exerçant d'ores et déjà, à travers sa compétence facultative, les missions en cause,

Considérant que les modifications statutaires susvisées nécessitent, pour pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral, non seulement l'approbation du conseil communautaire mais aussi l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant rappelé que la commune la plus peuplée ne dispose pas d'un droit de veto car elle ne constitue pas le quart de la population totale de la Communauté),

Considérant que, si les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, le représentant de l'État peut prendre son arrêté avant l'achèvement du délai en cause si les conditions de majorité qualifiée susvisées sont d'ores et déjà remplies,

Le conseil municipal décide **D'APPROUVER** les statuts de Leff Armor communauté tels que joints en annexe et **D'AUTORISER** monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_05_12_31 Autorisation donnée au Maire de signer la convention territoriale globale (CTG)

La précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025.
La CTG est un projet partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.

Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance,
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action.

La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG pour la période 2026-2030. Cela permettra à la commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

Le conseil municipal décide **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Globale de Territoire pour la période 2026-2030.

2025_05_12_32 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L52II-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-I (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de I0 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-I5 (autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R122-10 à R122-21 (demande autorisation de construire ou d'aménager un ERP), R122-5 (autorisation d'ouverture d'un ERP) ;

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communs membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La présente convention détermine les missions respectives assurées par le service ADS et la commune, et la prise en charge financière pour la période 2025-2027.

Le conseil municipal décide **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor.

Questions diverses :

-Remplacement de l'ordinateur de la directrice de l'école :

L'ordinateur de la directrice ne fonctionne plus très bien. Il est proposé de le changer.

Trois devis ont été demandés pour un ordinateur portable et une suite microsoft office.

Bureau vallée : 624.09 HT

Armor communication : 678. 25 HT

Qualité informatique : 557. 32 HT

Les élus font le choix de Qualité informatique.

-Locataire au 2 route d'Avaugour :

Un nouveau locataire occupe le logement depuis le 1er décembre 2025.

Vendredi 19 décembre 2025 :

- à 10h30 Mme BAHEZRE propose des ateliers gâteaux et bricolage aux enfants de l'école. Mme ZAUGG prépare des boules en tissus avec le prénom de chaque enfant brodé. Les assistantes maternelles de la commune et les enfants sont aussi accueillis. Un chocolat chaud sera servi en fin d'après-midi.
- Défilé des tracteurs illuminés qui partent de Senven-Léhart, passent par Saint Fiacre et arrivent à Saint Péver vers 19h30.

Vœux du Maire :

La cérémonie se déroulera le samedi 10 janvier à 19 heures, salle socio-culturelle.

Le repas sera préparé et servi par l'Oasis.